



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2022

Convocation du 04 juillet 2022

ORDRE DU JOUR :

- SERPN : arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
- Décision modificative
- DPU
- Questions diverses

Le onze juillet deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie
M. WEISS Kévin donne pouvoir à M. LECOQ Denis
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme LEFORT Valérie est élue Secrétaire.

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022, l'approuve à l'unanimité.

SERPN : arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire propose de reporter la délibération afin d'étudier le rapport fourni par le SERPN.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Lors de l'élaboration du budget primitif, les opérations d'investissement N° 29, 30, et 53 non pas été assez budgétisées.

Il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire N°2 comme suit :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2188	30	DEF	Autres immobilisations corporelles		2 200,00
D	I	21	2188	53	DEF	Autres immobilisations corporelles		10 000,00
D	I	21	2188	67	DEF	Autres immobilisations corporelles		10 000,00
D	I	21	2188	29	DEF	Autres immobilisations corporelles		200,00
							Total	22 400,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2188	35	DEF	Autres immobilisations corporelles		-22 400,00
							Total	-22 400,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, approuve le vote de crédits supplémentaires.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur la propriété suivante :

- Propriété **de D1**
Sise **8 rue Traversière**
Cadastrée **B 1464.**

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 20 h 30.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

